

Réunion du 26 janvier 2018

**Objet :** avenant la convention de délégation de service public conclue avec la société Eureka@

Le 1<sup>er</sup> février 2014, la société Eureka@ recevait notification de la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation technique et commerciale du réseau haut et très haut débit.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la modification de la convention sur les points suivants :

1. Prise en exploitation des Points de raccordement mutualisés

Le plan de déploiement du haut et du très haut débit eurois prévoit des opérations de montée en débit par la création de points de raccordement mutualisés (PRM) permettant d'améliorer notablement les débits disponibles via l'ADSL.

La convention de délégation de service public conclue avec la société Eureka@ ne prévoit pas les modalités de prise en charge de tels équipements. Pour rappel, si une montée en débit était prévue, elle ne précisait pas la nature des opérations nécessaires.

Afin de s'assurer que la maintenance des liens optiques créés pour ces opérations de montée en débit, il est nécessaire d'adapter sur ce point la convention de régie intéressée en précisant les modalités techniques et financières de cette prise en charge.

2. Mise à niveau du lien de collecte nationale

Eure Normandie Numérique doit déployer un réseau de collecte à destination de chacun de ces NRO. Les données qui sont ainsi collectées sont concentrées en un point unique (une porte de collecte). Au-delà, les données doivent être amenées vers un point technique déportées afin de rejoindre l'internet mondial. La liaison vers ce point technique spécifique (appelé GiX) un lien optique suffisamment dimensionné doit être mis en œuvre.

En l'état, la convention de régie intéressée ne précise pas suffisamment à qui incombe la charge de mettre en place ce lien. C'est pourquoi il est proposé d'affirmer clairement les obligations réciproques du délégataire et du délégant sur ce point.

Par ailleurs, la porte de collecte pour le réseau eurois se trouve aujourd'hui dans une armoire technique sur la commune de la Heunière. Cet équipement est ancien et assez peu sécurisé. C'est pourquoi il est proposé de changer le lieu d'implantation en hébergeant dorénavant les équipements dans les locaux du Délégataire. En contrepartie, Eure Normandie Numérique mettra à disposition du Délégataire un lien optique entre la Heunière et le site du d'Eurek@ (Val de Reuil).

Il est précisé que cette modification est totalement réversible, cela ne crée aucune dépendance durable entre les Parties.

### 3. Fourniture et gestion des équipements actifs

Jusqu'à présent, Eure Normandie Numérique disposait d'un marché public lui permettant d'obtenir la fourniture d'équipements actifs qui, hébergés dans les NRO, permet d'apporter des services très haut débit aux entreprises et particuliers.

Ce marché arrive à terme et il paraît opportun de laisser au délégataire le soin de fournir, installer et exploiter ces équipements. En effet, jusqu'à présent, le fournisseur livrait et installait les équipements. Eurek@ les prenait ensuite en exploitation après de multiples tests qui dans la majorité des cas impliquaient que le fournisseur revienne sur site pour effectuer des réglages sur le paramétrage des équipements.

Ensuite, en cas de panne, Eurek@ signalait le dérangement à Eure Normandie Numérique qui mobilisait son fournisseur qui devait se rendre sur site en accompagnant Eurek@ pour effectuer les réparations. Cette pratique rend difficile le respect des délais d'intervention et de rétablissement des services. Elle aboutit aussi à des situations de conflit voire même de litige car le champ de responsabilité est difficile à établir entre les différents intervenants. Dès lors, il paraît opportun de laisser à Eurek@ le soin de fournir les équipements mais aussi de les maintenir lui laissant ainsi la responsabilité sur l'ensemble de la chaîne d'intervention.

Il a été demandé à Eurek@ de proposer un bordereau des prix unitaires pour la fourniture des équipements actifs et de la maintenance de ces derniers. La proposition est satisfaisante car pour une composition standard des équipements nécessaires au NRO les prix sont équivalents à ceux précédemment proposés.

Il est donc proposé de modifier la convention pour intégrer cette obligation.

### 4. Procédure de réception et de recette des infrastructures composant le réseau haut et très haut débit

Dans le schéma actuel, Eure Normandie Numérique en tant que maître d'ouvrage procède à la réception des travaux de déploiements avec les entreprises chargées de les réaliser. A la suite, Eurek@ avec Eure Normandie Numérique procède à la recette desdits travaux. Il y a donc un double travail obligeant parfois à procéder à une nouvelle réception contradictoire avec les 3 intervenants.

Afin de limiter les délais de mise en service du réseau il est donc proposé qu'Eurek@ intervienne dès le moment de la réception du réseau, une nouvelle annexe à la convention de régie est proposée en ce sens.

### 5. Modification du catalogue de services

L'arrivée de nouveaux opérateurs mais aussi la diversification des services proposés aux fournisseurs d'accès à internet, plus particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (offre FT TE), rendent nécessaire d'adapter le catalogue de services.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Comité Syndical**

**Délibération n°2018-006**

Réunion du 26 janvier 2018

**Objet :** avenant la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2014 autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation technique et commerciale du réseau haut et très haut débit

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 16 février 2017 à l'Hôtel du Département à Evreux,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'avenant à la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société Eurek@ dans les termes fixés au projet d'avenant joint à la présente délibération

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 24
- Collège Conseil Départemental : 12
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0

Fait à Evreux, le 26 janvier 2018

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Frédéric Duché**

